

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0872

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0872
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux espace public
rue d'Aquitaine –
rue Jean-Marie Pelt -
Projet Grand Bellevue
de la date de
notification du présent
arrêté au 31 décembre
2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Considérant les travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre du Projet Grand Bellevue, rue d'Aquitaine à Saint-Herblain,

Considérant la nécessité de sécuriser les accès à la place Denis Forestier et au groupe scolaire de la Sensitive,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : De la date de notification du présent arrêté au 31 décembre 2024, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

Rue d'Aquitaine : CIRCULATION INTERDITE, sauf riverains et services, dans sa section entre la rue de la Gironde et la rue Jean-Marie Pelt, dans le sens Ouest-Est, en direction du boulevard Winston Churchill :

- Mise en place d'une déviation par la rue de la Gironde.

La signalisation réglementaire sera matérialisée par un panneau KC1RB « route barrée » au niveau de l'intersection de la rue d'Aquitaine et de la rue de la Gironde (rond-point) ;

Rue Jean-Marie Pelt : CIRCULATION A SENS UNIQUE dans le sens rue du Cantal vers rue d'Aquitaine.

La signalisation réglementaire sera matérialisée par :

- Un panneau de signalisation C12 « circulation à sens unique »
- Deux panneaux B1 « sens interdit » au niveau de l'intersection, de la rue Jean Marie Pelt et de la rue d'Aquitaine,
- Un panneau B21c1 : « direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite », au niveau de l'intersection de la rue Jean Marie Pelt et de la rue d'Aquitaine.

ARTICLE 2 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS**, chargées de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 06 SEPTEMBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 06 septembre 2024